

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 11 octobre 2016

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 11 octobre 2016, À 19H00, AU 20,  
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Yves Walsh

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Paulin Leclerc, directeur général  
Joanne Villeneuve, greffière

**215-10-2016**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

**216-10-2016**

**PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE 2016**

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

**COMMENTAIRE**

**ADOPTION**

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 septembre 2016 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2930 à 2940 comportant les résolutions #201-09-2016 à #214-09-2016 inclusivement.

**Que** le maire et la greffière sont autorisés à authentifier ledit procès-verbal.

**Adopté.**

217-10-2016

**APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 515465 à 515550 inclusivement, totalisant un montant de 49 015,37 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 7705 à 7782 inclusivement, totalisant un montant de 321 713,85 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 2968 à 3003 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 49 496,74 \$.

**Attendu qu'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 217-10-2016 au montant de 420 225,96 \$.

\_\_\_\_\_  
Joanne Villeneuve, trésorière

218-10-2016

**FINANCEMENT PERMANENT DE 242 500 \$ (N/D : 202-111)**

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 18 octobre 2016 au montant de 242 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 03-2015, 05-2015, 06-2015 et 05-2016. Ce billet est émis au prix de 98.407 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit:

10 500 \$	1.50 %	18 octobre 2017
10 700 \$	1.60 %	18 octobre 2018
10 900 \$	1.75 %	18 octobre 2019
11 300 \$	1.95 %	18 octobre 2020
199 100 \$	2.00 %	18 octobre 2021

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé par celui-ci.

**Adopté.**

219-10-2016

**EMPRUNT : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE (N/D : 202-111)**

**Attendu que**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Basile souhaite emprunter par billet un montant total de 242 500 \$:

<b><u>RÈGLEMENTS NUMÉROS</u></b>	<b><u>POUR UN MONTANT DE \$</u></b>
03 2015	61 900 \$
05 2015	131 800 \$
06 2015	27 800 \$
05 2016	21 000 \$

**Attendu qu'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**Sur la proposition** de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**Qu'**un emprunt par billet au montant de 242 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 03-2015, 05-2015, 06-2015 et 05-2016 soit réalisé.

**Que** les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière.

**Que** les billets soient datés du 18 octobre 2016.

**Que** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.

**Que** les **billets**, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2017	10 500 \$
2018	10 700 \$
2019	10 900 \$
2020	11 300 \$
2021	11 600 \$ (à payer en 2021)
2021	187 500 \$ (à renouveler)

**Que** pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint Basile émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 octobre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **03-2015, 05-2015, 06-2015 et 05-2016**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adopté.**

**220-10-2016**

**EMPRUNT : REFINANCEMENT (N/D : 202-111)**

**Sur la proposition** de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf pour son emprunt en date du 20 septembre 2016 au montant de 17 551,20 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro **04-97**. Ce contrat, signé pour **cinq (5) ans** selon la résolution 221-09-2014, a un terme à échéance de **douze (12) mois** avec un taux variable comme suit :

5 850,40 \$      3.45 %      20 septembre 2017

**Que** le taux variable est constitué du taux préférentiel actuel, soit 2.70%, majoré de 0.75% pour une période de douze (12) mois.

**Que** le remboursement annuel, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé par celui-ci.

**Adopté.**

**221-10-2016**

**ADOPTION POLITIQUE DE RECOUVREMENT  
DES TAXES MUNICIPALES (N/D : 103-121)**

**Considérant** l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**Attendu que** la politique de recouvrement adoptée le 3 juillet 2000 selon la résolution 152-07-2000 n'est plus actuelle ;

**Attendu qu'**il y a lieu d'actualiser la politique de recouvrement des taxes municipales;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, adopte la politique de recouvrement des taxes municipales portant le numéro 103-121-07, en date de ce jour et abroge la résolution 152-07-2000.

**Adopté.**

**222-10-2016**

**RADIATION DE DOSSIERS – COUR MUNICIPALE (105-150)**

**Attendu** que les dossiers suivants de la cour municipale de Saint-Raymond, dont le poursuivant est la Ville de Saint-Basile sont des dossiers prescrits puisque les jugements ont été rendus il y a plus de dix ans :

<u>Numéro du dossier</u>	<u>Numéro de cause</u>	<u>Montant</u>
8003252804	02-34038-0	483,00 \$
801556420	04-34038-0	498,58 \$
801659181	05-34038-0	582,00 \$

**Attendu** qu'à cet effet, aucune mesure d'exécution de jugement ne peut être effectuée afin de récupérer l'amende et les frais dans ces dossiers;

**Attendu** que les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite aux jugements rendus dans ces dossiers n'ont pu être appliqués avec succès;

**Sur la proposition** de Madame Lise Jullien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la fermeture administrative des dossiers mentionnés ci-dessus par le personnel du greffe de la cour municipale de Saint-Raymond.

**Adopté.**

**PÉRIODE DE QUESTION**

Deux citoyens se présentent afin de mentionner un problème de circulation en VTT sur le rang Sainte-Anne dans le secteur de la route Côte Lavallée. Ils demandent aux membres du conseil d'ajouter la signalisation adéquate afin d'autoriser la circulation des VTT sur une distance d'un (1) kilomètre. Les membres du conseil étudieront leur demande au cours des prochaines semaines.

**223-10-2016**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
- OPÉRATION NEZ ROUGE 2016 (N/D : 102-102)**

**Considérant que** l'an passé plus de 322 accompagnements ont été faits;

**Considérant que** lors des accompagnements, les dons iront à la Fondation Mira;

**Considérant** la demande de la Fondation Mira pour obtenir une commandite afin d'assurer le succès d'Opération Nez rouge;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 50 \$ afin de contribuer au succès de l'Opération Nez rouge et d'encourager la Fondation Mira.

**Adopté.**

224-10-2016

**SOUPER BÉNÉFICE / FASAP (N/D : 207-130)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile juge important de faire un don pour le souper bénéfice pour la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP) ;

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un don de 75 \$ à la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP).

**Adopté.**

225-10-2016

**Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Ville de Saint-Basile**

**Règlement numéro 13-2016**

---

Règlement 13-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'introduire des modalités de droits acquis relatives à la superficie de plancher des installations d'élevage porcin sur fumier liquide.

---

**Considérant que** le règlement de zonage de la de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant que** la MRC de Portneuf a intégré en 2005 à son règlement de contrôle intérimaire applicable à la zone agricole des dispositions particulières imposant des restrictions aux établissements d'élevage porcin;

**Considérant que** des superficies maximales de plancher ont été déterminées pour les établissements d'élevage porcin sur fumier liquide en fonction de la catégorie d'élevage afin de privilégier l'implantation d'entreprises de taille familiale et de favoriser une meilleure acceptabilité sociale des nouveaux projets d'élevage porcin sur le territoire de la MRC de Portneuf;

**Considérant que** ces règles particulières ont été intégrées au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ainsi que dans les règlements de zonage des municipalités dans le cadre de la révision de leurs instruments d'urbanisme;

**Considérant qu'**un code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs visant à assurer le respect du bien-être des animaux a été publié par le gouvernement fédéral en 2014;

**Considérant que** ce code renferme des exigences particulières en ce qui a trait au système de logement des porcs et recommande notamment de garder les porcs à l'intérieur de logements collectifs possédant des dimensions suffisantes afin d'offrir une certaine liberté de mouvement aux animaux;

**Considérant que** les entreprises porcines existantes devront adapter leur bâtiment d'élevage afin de satisfaire aux exigences contenues dans le code d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2024;

**Considérant que** plusieurs établissements d'élevage porcin implantés sur le territoire de la MRC de Portneuf excèdent la superficie maximale de plancher prescrite par la réglementation puisqu'ils ont été érigés avant l'entrée en vigueur de ces normes;

**Considérant que** le comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf estime qu'il y a lieu de permettre aux municipalités de prévoir à l'intérieur de leur règlement de zonage respectif des règles particulières de droits acquis visant à autoriser l'agrandissement des installations d'élevage existantes au-delà des superficies maximales de plancher prescrites afin qu'elles puissent rencontrer les exigences du code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs tout en conservant le même nombre d'unités animales;

**Considérant que** le conseil juge opportun d'intégrer ces règles de droits acquis à l'intérieur du règlement de zonage afin d'assurer la pérennité des entreprises porcines établies sur le territoire de la municipalité;

**Considérant qu'une** copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Considérant qu'un** avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 8 août 2016;

**Considérant qu'un** projet de règlement a été adopté le 8 août 2016;

**Considérant qu'une** assemblée publique de consultation a été préalablement tenue le 12 septembre 2016;

**Considérant qu'un** second projet de règlement a été adopté le 12 septembre 2016;

**Considérant que** ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Basile;

**Considérant que** qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet;

**Considérant que** le présent règlement vise, plus précisément, à :

- introduire des modalités de droits acquis relatives à la superficie de plancher des installations d'élevage porcin sur fumier liquide.

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Attendu que** la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 3 octobre 2016.

**Que** le règlement numéro 13-2016 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote # 13-2016.

**Adopté.**

**226-10-2016**

**REQUÊTE - ENTRETIEN DE CHEMIN PRIVÉ (N/D : 704-131)**

**Considérant** la demande des citoyens pour l'entretien et le déneigement de la rue privée McCarthy;

**Attendu que** l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales dicte ce qui suit : *Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;*

**Attendu que** le représentant de la rue McCarthy est le propriétaire de ladite rue, Monsieur René Hébert (35, rue McCarthy);

**Considérant qu'**une requête a été signée par la majorité des propriétaires du secteur avec un budget détaillé;

**Considérant que** le représentant a avisé l'ensemble des gens du secteur;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prend en charge la gestion financière pour l'entretien et le déneigement de la rue privée McCarthy, le tout en conformité avec l'article de la loi susmentionné, soit d'en répartir le coût équitablement à chacune des propriétés occupées par un bâtiment principal, saisonnier et à une propriété vacante.

**Que** les tarifs seront inclus dans le règlement qui détermine les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier à chaque année.

**Que** Monsieur Paulin Leclerc, directeur général est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**



**227-10-2016**

**PROJET AU PROGRAMME DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
STRUCTURANTS DE LA MRC (N/D : 114-240)**

**Attendu que** ce conseil a reçu un (1) projet d'un (1) organisme en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile priorise le projet admissible de l'organisme suivant :

Centre Nature Saint-Basile	6 500 \$
----------------------------	----------

**Attendu que** le montant maximal pour la réparation des sentiers pédestres et de raquettes est de 6 500 \$.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine la signature de la demande du pacte rural pour le projet du Centre Nature par le directeur général, Monsieur Paulin Leclerc, comme signataire autorisé.

**Adopté.**

**228-10-2016**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES  
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL (N/D : 502-101)**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de la Ville de Saint-Basile désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de la Ville de Saint-Basile prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année (2017) pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Sur la proposition** de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

**Adopté.**

**229-10-2016**

**CAMION CHEVROLET P30 1985 – VENTE (N/D: 401-131)**

**Considérant que** le camion unité d'urgence de marque Chevrolet, modèle P30, année 1985 a été mis à vendre dans le journal local les bruits d'ici du 24 septembre 2016;

**Considérant qu'**en date du vendredi 7 octobre 2016, ce conseil a reçu une soumission au montant de 200 \$ et que cette dernière est inférieure au prix (415 \$) alloué, selon le poids du véhicule ;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Claude Lefebvre, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde la vente du camion Chevrolet, P30, année 1985, à Pièces d'Autos Lamothe, 949, route 365, Neuville, Québec, G0A 2R0 (418 876-3220), pour la somme de 415 \$.

**Attendu que** ledit montant peut varier en fonction du prix journalier du fer.

**Attendu que** Paulin Leclerc, directeur général est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**DÉPART DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN POIRIER À 19H35**

À ce stade-ci de l'assemblée, Monsieur le Maire Jean Poirier quitte son siège à 19h35. Madame Lise Julien, conseillère et mairesse suppléante prend alors la présidence de l'assemblée.

**230-10-2016**

**AUTORISATION D'ACHAT D'UN PANNEAU POUR  
LA STATION DE POMPAGE #SP5 (#1611) (N/D : 706-123)**

**Considérant que** notre coordonnateur aux infrastructures et Hygiène du milieu recommande de changer l'actuel panneau de contrôle de la station de pompage SP5;

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et Hygiène du milieu à procéder à l'achat et l'installation d'un panneau de contrôle de CWA, 118, rue de la Gare, St-Henri, Québec, G0R 3E0, au montant de 15 755 \$, taxes en sus;

**Que** la présente dépense est prévue au programme des immobilisations 2016-2017-2018 (15 000 \$) et que le surplus des coûts sera absorbé par le poste budgétaire numéro 02 41500 526.

**Adopté.**

**231-10-2016**

**AUTORISATION POUR LE PARTY DE NOËL 2016 (N/D : 102-102)**

**Attendu que** ce conseil veut organiser un party de Noël pour les employés de la Ville de Saint-Basile;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le directeur général pour organiser lesdites festivités le vendredi 16 décembre 2016, au Manoir de Saint-Basile.

**Adopté.**

**232-10-2016**

**ACQUISITION PARTIE TERRAIN APPARTENANT À  
GESTION JACQUES PROULX INC. (N/D : 403-111)**

**Attendu que** ce conseil désire acquérir une partie du terrain de l'immeuble de Gestion Jacques Proulx Inc., comme étant principalement en coulée, au numéro de matricule 34038-0280-68-3648, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 896 898 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de faire l'acquisition, d'une partie du terrain de Gestion Jacques Proulx Inc., comme étant principalement en coulée et localisé entre la rivière chaude, le développement où la rue Frenette et la rue Saint-Georges. De payer la somme de 1 500 \$ pour cette partie de terrain.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Monsieur Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général à signer le contrat d'acquisition et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Que**, si nécessaire, Madame Élizabéth Génois, arpenteure-géomètre est mandatée pour redonner des nouveaux numéros de lots suite à la transaction.

**Que** Monsieur Éric Chevalier, notaire est mandaté pour préparer l'acte notarié à intervenir.

**Que** le tout sera payé à même les surplus libres.

**Adopté.**

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

**233-10-2016**

### **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h00 et ajournée au mardi 25 octobre à 18h30

**Adopté.**

\_\_\_\_\_  
Jean Poirier, maire

\_\_\_\_\_  
Joanne Villeneuve, greffière